



EXERCICE 2012

COMPTES ANNUELS
DE L'EPIC SNCF
(NORMES FRANÇAISES)

En Millions d'Euros

34, rue du Commandant René Mouchotte
75014 Paris

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	5
NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC	6
1 PREAMBULE	6
2 REFERENTIEL COMPTABLE	6
3 PRINCIPES COMPTABLES	7
3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	7
3.2 DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9
3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10
3.4 STOCKS	10
3.5 CREANCES D'EXPLOITATION	11
3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	11
3.7 PRIMES ET FRAIS D'EMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS.....	11
3.8 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES	11
3.9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	11
3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12
3.11 OPERATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT	14
3.12 ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILES, PREVOYANCE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL.....	17
3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	17
3.14 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS.....	18
3.15 DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL.....	19
3.16 TRAITEMENT COMPTABLE DES SERVICES ANNEXES A VOCATION SOCIALE	19
3.17 NOUVELLE REGLEMENTATION FISCALE EN FRANCE, APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2011.....	19
4 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	20
4.1 NOUVEL ACCORD SUR LA CONVENTION DES TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE	20
4.2 TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE	20
4.3 GOUVERNANCE DU SYSTEME FERROVIAIRE.....	21
4.4 SITUATION CONTRACTUELLE AVEC RFF	21
4.5 LIQUIDATION SEA FRANCE	22
4.6 EVOLUTION DE LA LEGISLATION FISCALE	22
4.7 PERSPECTIVES.....	22
5 EVENEMENTS POST-CLOTURE	23
6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	23
6.1 EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	24
6.2 PERTES DE VALEUR	24
7 CREANCES SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE	26
7.1 CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)	26
7.2 SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE (SAAD) ET CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)	27
8 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29
9 STOCKS ET ENCOURS	29
10 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	30
11 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	31
12 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31

13	ECARTS DE CONVERSION	31
14	CAPITAUX PROPRES	32
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32
16	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	33
17	INSTRUMENTS DERIVES	36
17.1	INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	36
17.2	INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	37
17.3	INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES	37
17.4	GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	37
17.5	VALEURS DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	38
18	DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	39
19	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF.....	39
20	CHIFFRES D'AFFAIRES.....	40
21	ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	40
22	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	40
23	CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS.....	41
24	DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	41
25	RESULTAT FINANCIER.....	42
26	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	43
27	IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE	44
28	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	45
28.1	ENGAGEMENTS REÇUS.....	45
28.2	ENGAGEMENTS DONNES	47
29	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES.....	50
30	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	50
31	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	51
32	LITIGES.....	51
33	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	52
34	PARTIES LIEES	53
34.1	TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES.....	53
34.2	AUTRES PARTIES LIEES.....	53

BILAN

Normes Françaises

➤ ACTIF

(en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2012			31 décembre 2011
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	860	-510	350	331
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6	39 662	-20 875	18 786	17 961
CREANCE VIS-À-VIS DE RFF	7	1 654	0	1 654	1 843
CREANCE VIS-À-VIS DE CDP	7	2 724	0	2 724	3 806
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8	9 435	0	9 435	8 745
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		54 334	-21 385	32 949	32 686
STOCKS ET EN COURS	9	1 029	-143	886	795
CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	10	6 220	-222	5 998	6 676
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	11	4 617	1	4 617	3 186
DISPONIBILITES		74	0	74	60
TOTAL ACTIF CIRCULANT		11 939	-364	11 575	10 717
COMPTES DE REGULARISATION	12	404	0	404	445
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS		23	0	23	26
ECART DE CONVERSION - ACTIF	13	864	0	864	1 198
TOTAL DE L'ACTIF		67 565	-21 749	45 816	45 072

➤ PASSIF

(en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
CAPITAL		4 971	4 971
ECART DE REEVALUATION		70	70
REPORT A NOUVEAU		2 313	2 361
RESULTAT DE L'EXERCICE		768	152
SITUATION NETTE		8 122	7 553
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		6 979	6 897
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	15 101	14 450
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	1 675	1 693
DETTES FINANCIERES	16	16 416	15 839
DETTES FISCALES ET SOCIALES	18	2 743	2 354
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	18	7 290	7 718
COMPTE DE REGULARISATION	19	1 870	1 958
ECART DE CONVERSION - PASSIF	13	721	1 059
TOTAL DU PASSIF		45 816	45 072

COMPTE DE RESULTAT

Normes Françaises

(en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	20	20 146	19 653
Production immobilisée et stockée		1 161	1 233
Achats et charges externes	21	-9 833	-9 404
Valeur ajoutée		11 473	11 481
Autres produits d'exploitation	22	285	274
Impôts, taxes et versements assimilés		-939	-881
Charges de personnels	23	-9 022	-8 804
Excédent Brut d'Exploitation		1 797	2 070
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	24	897	771
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	24	-1 640	-1 748
Autres charges de gestion		-26	-35
Résultat d'exploitation		1 028	1 057
Produits financiers		1 751	1 255
Charges financières		-1 698	-1 689
Résultat financier	25	53	-434
Résultat courant		1 081	623
Produits exceptionnels		2 465	1 160
Charges exceptionnelles		-2 519	-1 484
Résultat exceptionnel	26	-54	-324
Impôt sur les résultats	27	-258	-147
Résultat net		768	152

NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

1 PREAMBULE

Les comptes de l'entreprise sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2013.

L'EPIC SNCF constitue l'entité consolidante du groupe SNCF.

2 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes de l'entreprise sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le Plan Comptable Général issu du règlement 99-03 modifié par les règlements du Comité de Réglementation Comptable.

En application de l'article L2141-10 du Code des Transports du 28 octobre 2010 (qui remplace l'article 25 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982), la Société Nationale des Chemins de fer Français – Etablissement public à caractère industriel et commercial – « est soumise en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises individuelles et commerciales ». Elle tient sa comptabilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

➤ Estimations comptables

Pour établir les comptes de l'entreprise, la direction doit procéder à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les comptes sociaux ne peuvent être précisément évalués. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2012 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- La dépréciation des actifs non financiers

L'entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif non financier puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Ces tests visent, en partie, à déterminer une valeur d'utilité ou une valeur de marché diminuée des coûts de vente. Les calculs de valeur d'utilité reposent sur une estimation de la part de la direction, des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT¹), et du taux d'actualisation adéquat à retenir pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs. Les calculs de valeur de marché reposent sur une appréciation de la part de la direction du prix de transaction qui pourrait résulter de la vente des actifs soumis au test, étant donné l'état d'usure de ces actifs. Les résultats des tests de dépréciation sont présentés et décrits en note 6.2 et 15.

- Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions et des engagements hors bilan selon l'évolution des hypothèses.

- Les provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise une provision pour risques environnementaux dès lors qu'il existe une obligation envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable.

Les montants comptabilisés au titre de la dépollution des sites reposent sur la meilleure estimation possible des diagnostics réalisés au moment de l'arrêté des comptes et sur la prise en considération de ces valorisations pour les risques connus et pour lesquels les diagnostics sont en cours.

Les montants comptabilisés au titre du désamiantage du matériel roulant correspondent aux coûts estimés des opérations de désamiantage au terme de la vie du matériel. Le matériel doit en effet avoir fait l'objet d'un désamiantage préalablement à sa sortie du patrimoine de l'entreprise (via une vente ou une mise au rebut). Le matériel roulant concerné correspond au parc d'engins mis en service avant le 1^{er} janvier 1997 (date d'entrée en vigueur de la réglementation amiante). Les opérations de désamiantage sont génératrices d'un coût pour l'entreprise car elles sont réalisées pour solder une situation passée. Ces coûts sont donc à provisionner en contrepartie d'une charge. Cette provision est actualisée.

3 PRINCIPES COMPTABLES

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées des logiciels acquis et créés par l'entreprise pour elle-même. Ceux-ci sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

3.1.1 Régime de possession par la SNCF des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des Transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié au groupe SNCF.

Le 1^{er} janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'entreprise.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

3.1.2 Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1977 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers ne sont pas capitalisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

➤ **Matériel roulant :**

- les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;
- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;
- les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles prolongent la durée de vie du bien.

➤ **Installations fixes :**

- les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

3.1.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété,...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

3.1.4 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation. Elles sont amorties suivant le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Aménagements des terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...)	
• Gros œuvre	50 ans
• Clos et couvert	25 ans
• Second œuvre	25 ans
• Aménagements	15 ans
• Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...)	
• Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
• Aménagements	15 ans
• Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de transport ferroviaire :	
- TGV :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	15 ans
- Locomotives électriques et diesel :	
• Structure	30 ans
• Révision	15 ans
- Automoteurs :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	15 ans
- Voitures voyageurs :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	10 à 15 ans
- Wagons	30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

3.2 DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.2.1 Cas général

L'amointrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

3.2.2 Tests de perte de valeur

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence, l'entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT², représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

La **valeur d'utilité** correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de la SNCF :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une durée de 5 à 10 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini proche du taux d'inflation long terme attendu en France, dans la limite de la durée de vie des actifs testés,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

- d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,
- d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,
- d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

3.4 STOCKS

Les stocks sont évalués au coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes de production.

- les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.
- les stocks font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur ancienneté, de leur taux de rotation et de leur durée de vie économique.

² L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

3.5 CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

3.7 PRIMES ET FRAIS D'EMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime est enregistrée sur une ligne spécifique à l'actif du bilan. Les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis par fractions égales sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,
- soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé sur la durée de l'emprunt.

3.8 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVICES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

3.9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie l'entreprise en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

Cas particulier : les subventions à recevoir du STIF relatives aux amortissements, dues au titre de la nouvelle convention de financement signée en 2012, sont comptabilisées en autres dettes pour la part des subventions non appelées. La part appelée et reçue du STIF est enregistrée en capitaux propres

et reprise sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elle finance.

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'entreprise doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.10.1 Provisions pour engagements envers le personnel

Les provisions pour engagements envers le personnel comprennent les provisions pour cessation progressive d'activité, pour rentes accident du travail du personnel actif, pour médaille d'honneur du travail, pour le compte épargne temps (CET), et pour allocation chômage.

3.10.1.1 Provisions pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif dont l'objectif est d'aménager le temps de travail en fin de carrière des salariés. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un nouvel accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision.

Cette provision est calculée sur une base actuarielle en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

3.10.1.2 Provisions pour rentes accident de travail

L'entreprise assure elle-même le service des rentes d'accidents du travail à son personnel en activité et à ses retraités. A ce titre, elle comptabilise une provision pour risque visant à couvrir les rentes versées aux agents en activité ayant subi un accident professionnel.

L'engagement calculé intègre dorénavant la réversibilité des rentes d'accidents du travail. Par principe, les rentes d'accident du travail ne sont pas réversibles sauf lorsque le décès du retraité (ou de l'actif) est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant droit.

Les rentes versées au personnel retraité font l'objet de la constatation d'un engagement hors bilan (cf. note 28).

3.10.1.3 Provisions pour médailles du travail

La Médaille d'Honneur des Chemins de fer est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'Argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins vingt cinq années de services. Dans les mêmes conditions, la médaille de Vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins trente cinq années de services et la médaille d'Or à tout agent comptant au moins trente huit années de service.

Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'Honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde.

Une provision correspondant aux versements probables aux salariés est comptabilisée. Cette provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus à l'occasion des 25, 35 et 38 ans d'activité à l'EPIC SNCF ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite.

Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas sauf en cas de publication de nouveaux montants.

3.10.2 Provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 en juillet 2008, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », SNCF a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité, notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets,.... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Les impacts sont présentés en note 15.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24/12/1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente, la vente,...., de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. La politique actuelle de l'entreprise est de vendre le matériel arrivant en fin de vie soit à d'autres opérateurs de transport soit à des prestataires d'industrie privée pour être ferrailé. Au regard du décret, l'entreprise ne peut céder le matériel que si préalablement il a été « désamiaté ». A ce titre, l'EPIC SNCF provisionne les coûts liés à ces opérations de désamiatage. Cette provision fait l'objet d'une actualisation (cf. note 15). Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1^{er} février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1^{er} janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). L'EPIC SNCF va mettre en œuvre un programme d'intervention afin de compléter ses travaux de repérage d'amiante sur les immeubles dont il est propriétaire, en réalisant les diagnostics conformes aux nouvelles exigences. Les impacts des modalités d'application précisées dans l'arrêté de décembre 2012 n'ayant pu faire l'objet d'une évaluation fiable, la provision a été maintenue à son niveau antérieur. Les travaux complémentaires, qui seront réalisés à compter de 2013, pourraient engendrer une variation de la provision pour risques liés à l'environnement.

3.10.3 Provisions pour risques fiscaux et sociaux

L'EPIC SNCF comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux quand il se retrouve obligé au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. L'EPIC SNCF provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

3.10.4 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

3.10.4.1 Provisions pour litiges

L'entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- garanties de bonne fin reçues des entreprises fournissant des travaux de construction,
- garanties accordées aux clients du secteur de transport de marchandises au titre des aléas survenus au cours du transport.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

Jusqu'en 1999 compris, SNCF était son propre assureur pour la majorité des risques liés à son activité. A compter de 2000, SNCF a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto assurance.

3.10.4.2 Provisions pour contrats déficitaires

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir, attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

3.10.5 Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la clôture des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés.

3.10.6 Provisions pour risque de change

(cf. note 3.8)

3.11 OPERATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT

L'entreprise procède à des concessions de son matériel ferroviaire. Ces concessions sont effectuées soit au coût de construction (matériel neuf), soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur d'expertise (matériel ancien).

Le matériel est cédé soit pour faire l'objet d'un contrat de location vente avec la société Eurofima, soit dans le cadre d'un montage d'ingénierie financière d'optimisation du patrimoine ou dans un contrat de cession-bail.

3.11.1 Opérations de cessions-bails et assimilées

➤ Cessions-bails

Il s'agit de contrats de cessions-bails classiques. L'entreprise vend son matériel à un tiers et le reprend en location avec une option d'achat.

Les loyers sont constatés en « charges externes ». Un dépôt est constitué à titre de garantie. Il est constaté en « Autres immobilisations financières » (cf. note 8).

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont constatées en « Comptes de régularisation – passif ». Le produit est repris en résultat sur la durée de vie du contrat.

Sur la base de l'analyse du contrat, l'option d'achat ne fait pas l'objet d'une provision. Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée en immobilisation corporelle et amortie sur la durée de vie résiduelle du bien.

➤ **Location vente**

L'entreprise procède auprès de la société Eurofima (société de financement suisse créée par les Etats Européens le 20 octobre 1955) à des cessions de son matériel ferroviaire. L'entreprise transfère la propriété de son matériel à Eurofima en échange d'un financement enregistré en « Dettes d'exploitation ».

Le matériel est repris sous forme d'un contrat de location-vente.

Pendant toute la durée du contrat, le matériel ne figure pas à l'actif immobilisé de l'entreprise mais en « créances d'exploitation » (cf. note 10). Il fait l'objet d'un amortissement calculé linéairement sur les mêmes durées que des matériels identiques immobilisés. Cet amortissement est inscrit en diminution des « créances d'exploitation » (cf. note 10), afin de présenter la valeur des biens nette des amortissements.

Dans le cas où une part du matériel est financée directement par l'entreprise, cette part est considérée comme une avance accordée à Eurofima. Cette avance figure en « Autres immobilisations Financières » (cf. note 8). Elle fait également l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du bien.

Pendant la durée du contrat, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement et de la dotation aux amortissements des matériels concernés.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel à Eurofima sont neutralisées et comptabilisées :

- en « Dettes d'exploitation » pour la part correspondant à l'amortissement du bien cédé,
- et pour la différence résiduelle entre la plus-value et l'amortissement :
 - ✓ soit en « comptes de régularisation – passif », si le montant de la cession est supérieur à la valeur brute du bien cédé. Ce produit est alors figé tout au long du contrat et viendra compenser la valeur du bien lors de sa réintégration à l'actif immobilisé de l'entreprise.
 - ✓ soit en « Immobilisations financières », si le montant de la cession est inférieur à la valeur brute du bien cédé. Ce montant fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bien au même titre que les autres biens financés directement par l'entreprise.

A l'expiration du contrat de location vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise. Les comptes ci-dessus, constitutifs de la valeur brute et de l'amortissement sont transférés dans les postes correspondants de l'actif immobilisé de l'entreprise. Le matériel figure alors au bilan pour sa valeur brute d'origine, avant cession à Eurofima, et son amortissement est poursuivi normalement.

3.11.2 Autres opérations

Depuis 1991, l'entreprise réalise des opérations d'ingénierie financière. La majorité de ces montages financiers s'appuie sur des contrats de financement préexistants avec Eurofima, dont le schéma de comptabilisation est mentionné ci-dessus.

Ces opérations consistent à donner du matériel en location (Lease Hold) ou à le vendre à un bailleur (Pickle Lease, Service Contract, Lease Néozélandais, Lease Suédois, lease UK). Celui-ci le remet en sous-location (Lease Hold) ou en location (Pickle Lease, Service Contract, Lease Néozélandais, Lease Suédois, lease UK) à l'entreprise avec une option d'achat, ou sans option d'achat (lease UK). L'entreprise continue d'avoir la pleine maîtrise du matériel concerné pour les besoins de son exploitation.

La structure de financement existante du matériel n'étant pas modifiée, l'ensemble des charges et produits est constaté en résultat financier ainsi que le bénéfice net de ces opérations. Celui-ci est enregistré, dès la signature du contrat, en résultat financier, à l'exception des contrats Pickle Lease pour lequel le bénéfice de l'opération est constaté par étalement sur la durée du contrat.

L'ensemble des opérations comptabilisées en résultat financier s'équilibre sur la durée du contrat, à l'exception des leases UK pour lesquels les spécificités sont décrites ci-après.

3.11.2.1 Lease-Hold

Ce montage financier s'appuie sur des contrats de location-vente et sur des contrats d'échange préexistants avec la société Eurofima.

Au bilan :

- les pré-loyers versés par le bailleur, la charge à payer pour option d'achat et les sous-loyers courus non échus sont comptabilisés en « Emprunts et dettes financières ». (cf. note 16),
- le placement, qui sera utilisé lors de la levée de l'option, les parties immobilisées des contrats d'échange et les intérêts courus non échus associés, ainsi que les loyers à recevoir sont constatés en « Autres immobilisations financières » (cf. note 8).

3.11.2.2 Pickle Lease, Service Contract, Lease Néo-zélandais, Lease Suédois

Ces opérations entraînent en tant que de besoin la résiliation de contrats de location-vente préexistants avec Eurofima. Le financement mis en place à l'origine avec Eurofima, ou des contreparties bancaires est maintenu en « Dettes d'exploitation ». Il est intégré dans le montage financier et représente la partie « emprunt » du contrat d'échange mis en place avec Eurofima, ou des contreparties bancaires. Ce contrat d'échange comporte une partie « prêt », exprimée en devises, destinée à financer l'achat du matériel par le bailleur. Il est comptabilisé en « créance d'exploitation » (cf. note 10).

Le matériel entre, dans un premier temps, à l'actif de l'entreprise puis est cédé au bailleur lors de la mise en place du montage.

Ce matériel est ensuite repris en location avec une option d'achat. L'option d'achat est comptabilisée en charges à payer. Une partie de cette option d'achat est constituée de la valeur nette comptable du bien au moment de l'opération financière. Celle-ci est constatée chaque année en « Dotations aux provisions d'exploitation » selon la durée de vie restante du bien (cf. note 15). L'autre partie de cette option d'achat, est constatée en résultat financier.

Dans le cadre, du lease Néo-Zélandais, l'option d'achat prépayée est constatée en « Autres immobilisations financières ».

Le lease Suédois a pour particularité de mettre sous contrat des en-cours de matériel roulant, qui sont mis en service après la conclusion du contrat de lease.

Les placements sont enregistrés dans la partie « prêt » des contrats d'échange ou sous de forme de dépôts ou de titres.

Les plus-values réalisées lors des concessions de matériels sont comptabilisées en « Comptes de régularisation – passif ». Ce produit est constaté en résultat financier tout au long du contrat et fait l'objet d'une dotation aux provisions financières constitutives de l'option d'achat.

Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée à l'actif pour refléter la valeur actuelle du bien qui est amortie sur la durée de vie résiduelle. La provision constituée à ce titre est reprise simultanément.

Au 31/12/2012, 10 contrats restent actifs et 16 contrats ont été débouclés.

3.11.2.3 UK lease

Ce type de lease consiste à faire vendre par Eurofima du matériel roulant sous contrat, à un investisseur, ou à le vendre directement à l'investisseur, qui le donne en sous-location à l'EPIC SNCF pour une durée de 4 à 5 ans.

En compensation du matériel vendu par Eurofima, l'EPIC SNCF lui vend un autre matériel d'une valeur identique afin de maintenir en place le contrat de location-vente initial.

Tout au long du contrat, les charges de loyer sont constatées en résultat. En cas de résiliation anticipée du contrat ou lors de sa terminaison, l'EPIC SNCF intervient en tant que mandataire de l'investisseur en vue de trouver un acquéreur du matériel. A ce titre, l'EPIC SNCF perçoit une commission qui n'est comptabilisée en résultat qu'au moment de la réalisation de la vente.

A la fin du contrat de lease, le matériel est racheté par l'EPIC SNCF à l'acquéreur à des conditions qui garantissent le bénéfice initial de la SNCF.

Au 31/12/2012, seuls deux contrats restent actifs, quatre contrats ayant été débouclés sur l'exercice 2012.

3.12 ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILES, PREVOYANCE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les régimes postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

3.12.1 Régimes à cotisations définies

Les engagements de retraite, prévoyance et autres avantages au personnel sont traités en note 28. La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de l'EPIC SNCF, le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager l'EPIC SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

3.12.2 Régimes à prestations définies

Les engagements restant concernent ceux relevant de régimes à prestations définies c'est-à-dire :

- **Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels l'entreprise à l'obligation de payer les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Il s'agit :**
 - Du régime de prévoyance des cadres supérieurs,
 - Des rentes accident du travail à verser aux retraités ou à leur veuves à compter du départ à la retraite du salarié (cf. note 3.10.1.2),
 - Des prestations d'action sociale à réaliser auprès des retraités et de leurs veuves dans certains cas. Il s'agit notamment de la prise en charge d'accueil en établissements, de suivi psychologique et de produire de soins, des aides familiales, des aides à l'amélioration à l'habitat.

Ces engagements sont déclarés en engagements hors bilan (cf. note 28.2.2.6).

- **D'autres régimes à prestations définies à long terme tels que les rentes accident du travail à verser aux agents en activité, les médailles du travail, le chômage, les allocations pour départ volontaire, les prestations de cessation progressive / anticipée d'activité, les comptes épargne temps.**

Ces engagements sont provisionnés : les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan (cf. note 28).

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

3.13.1 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à long terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

En date de clôture, les pertes latentes sur les instruments financiers en devises et les sous-jacents couverts font l'objet d'une provision.

3.13.2 Gestion du risque de taux

3.13.2.1 Contrats et options sur contrats d'échange de taux

L'entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Depuis 2006, toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Lorsqu'une stratégie de couverture ne répond pas aux critères de couverture fixés par l'entreprise, l'ensemble des résultats liés à cette stratégie et à sa résiliation est inscrit en totalité dans le compte de résultat de l'exercice.

3.13.2.2 Contrats à terme de taux

L'entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

3.13.3 Instruments financiers sur matières premières

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant, l'entreprise utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange), d'options sur swaps ou de caps.

Les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont enregistrées au compte de résultat dans la même période que les opérations couvertes.

3.14 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS

3.14.1 Activités de transports (Voyageurs, Fret)

Le chiffre d'affaires est inscrit au compte de résultat sur la base de la réalisation effective et complète du transport des voyageurs et des marchandises.

Le chiffre d'affaires, comptabilisé dans les systèmes lors de l'émission du titre de transport voyageurs, est régularisé en fin de période, pour tenir compte des titres de transport émis mais non utilisés, qui sont alors enregistrés dans les « Produits constatés d'avance ».

3.14.2 Contributions de l'Etat et des Autorités Organisatrices

Ces contributions sont composées de compensations tarifaires au titre des tarifs sociaux mis en place par l'Etat et de contributions rémunérant des offres globales de service dans un cadre contractuel ou des prestations spécifiques.

3.14.3 Travaux réalisés par l'entreprise dans le cadre de la conduite de travaux pour Réseau Ferré de France

Les prestations et travaux réalisés sur plusieurs exercices par l'entreprise au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre sont comptabilisés sur la base des données contractuelles et en fonction d'un avancement économique des travaux.

3.14.4 Maintenance du réseau ferré

La rémunération de la maintenance et de l'exploitation du réseau ferré est comptabilisée sur la base de la convention pluriannuelle signée avec le propriétaire du réseau.

3.15 DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

3.16 TRAITEMENT COMPTABLE DES SERVICES ANNEXES A VOCATION SOCIALE

En application de la loi du 21 juillet 1909, les services annexes à caractère social (qui couvrent notamment le régime de prévoyance des cadres supérieurs, les rentes accidents du travail, ...) n'ont pas de personnalité juridique propre mais sont dotés d'une autonomie comptable et financière.

La comptabilité des services annexes à caractère social est incluse intégralement dans les comptes de l'EPIC SNCF. Toutefois, l'autonomie comptable de ces services est matérialisée par un code analytique distinct.

3.17 NOUVELLE REGLEMENTATION FISCALE EN FRANCE, APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2011

L'article 65 de la Loi de la finance 2011 instaure deux nouvelles taxes :

- **La contribution de Solidarité Territoriale (CST)** assise sur le montant total, déduction faite des contributions versées par l'Etat en compensation des tarifs sociaux et conventionnés, du chiffre d'affaires encaissé au cours du dernier exercice clos à la date d'exigibilité de la taxe relatif aux prestations de transport ferroviaire de voyageurs non conventionnés et des prestations commerciales. Compte tenu de son assiette, cette taxe est comptabilisée sur la ligne « Impôts et taxes » au sein de l'excédent brut d'exploitation. Son impact est de 135 M€ sur l'exercice 2012 (90 M€ en 2012 plus un complément de 45 M€ au titre de 2011, payé en octobre 2012 contre 90 M€ en 2011).

- **La taxe sur le Résultat des Entreprises Ferroviaires (TREF)** assise sur le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au titre du dernier exercice clos, avant imputation des déficits fiscaux reportables. Le montant de la taxe est plafonnée à 200 M€ après avoir été initialement plafonné à 155 M€ en 2011. Compte tenu de son assiette, cette taxe est comptabilisée sur la ligne « Impôts sur les sociétés ». Son impact est de 200 M€ sur le résultat net de l'entreprise sur l'exercice 2012 (155 M€ en 2011).

4 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

4.1 NOUVEL ACCORD SUR LA CONVENTION DES TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE

4.1.1 Contrat de concession des Transports en Ile-de-France :

La nouvelle convention liant le syndicat des transports en Ile-de-France (STIF) et la SNCF a été signée le 3 mai 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 pour la période de 2012 à 2015, avec une « clause de revoyure » pour les années 2014 et 2015. Cet accord fixe le niveau de la rémunération versée à l'EPIC SNCF par le STIF (7 milliards d'euros en cumul sur 4 ans) et le montant des investissements que les deux partenaires s'engagent à réaliser sur la durée du contrat soit 2,6 milliards d'euros sur quatre ans, dont 1 milliard d'euros financés par l'EPIC SNCF.

Par ailleurs, deux conventions de financement ont aussi été signées. Elles prévoient le versement d'une subvention d'investissement irrévocable et inconditionnelle sur les huit ans de la convention. Ainsi, les nouvelles dispositions concernant le portage financier des actifs conduisent à considérer que l'EPIC SNCF détient sur le STIF une créance irrévocable, égale aux montants des amortissements et des frais financiers sur capital à recevoir du STIF sur la période de la convention au titre du matériel détenu au 1^{er} janvier 2012. A ce titre, une créance financière a été comptabilisée en immobilisation financière pour un montant de 1 101 M€ (cf. note 8), en contrepartie d'une dette sur immobilisations (classée en autres dettes d'exploitation) pour 777 M€ pour la part amortissements (cf. note 18) et d'un produit financier constaté d'avance pour 325 M€ (classé en comptes de régularisation passif) au titre des frais financiers générés par le portage d'une partie du matériel roulant.

Dans le compte de résultat, elle entraîne une diminution du chiffre d'affaires de 220 M€, une diminution des dotations nettes aux amortissements de 151 M€ et une augmentation du résultat financier de 69 M€ sans conséquences sur les autres agrégats.

4.1.2 Transferts d'actifs financiers :

En décembre 2012, une convention de cession de créances entre la SNCF et le Fonds Commun de Titrisation, ainsi qu'un acte d'acceptation de cession de créances entre le STIF et le Fonds Commun de Titrisation ont été signés permettant de céder une créance de 1 026 M€ correspondant aux investissements réalisés et mis en service à fin décembre 2012. La créance a été cédée le 20 décembre 2012 pour un montant net de 946 M€ et le produit financier constaté d'avance a été repris à hauteur de 325 M€.

4.2 TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Le 2 janvier 2012, l'ensemble des activités des Trains d'Equilibre du Territoire (Corail, Téoz, Lunéa et Intercités) a été regroupé sous un seul nom commercial, Intercités, afin d'afficher une image plus claire, de développer une offre cohérente et de répondre aux enjeux de la marque unique SNCF.

4.2.1 Evolutions de la convention des Trains d'équilibre du Territoire

La convention relative à l'exploitation des Trains d'Equilibre du Territoire (TET), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans, a pour objectif de garantir l'avenir de 38 liaisons ferroviaires Corail, Intercités, TéoZ et Lunéa et de maintenir la continuité de la mission de service public et d'une offre de moyenne et longue distance en France. L'Etat agit, à ce titre, comme Autorité Organisatrice des TET.

Le plafond de la contribution de l'Etat a été porté à 325 M€ pour l'année 2012, suite à la réunion interministérielle du 17 septembre 2012, publiée au JO du 6 octobre 2012. Dans ce cadre, SNCF reconnaît un revenu de 313 M€ pour l'année 2012.

4.2.2 Financement de la convention des Trains d'équilibre du Territoire

Le conventionnement des TET a donné lieu à la création, par l'article 65 de la loi de finances 2011, d'un compte d'affectation spéciale dont le financement est assuré par trois types de recettes : une fraction de la taxe d'aménagement du territoire (TAT), la contribution de solidarité territoriale (CST), et le produit de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF).

Une charge de CST de 135 M€ (dont 45 M€ de régularisation au titre de l'exercice 2011) et une charge de TREF de 200 M€ sont constatées dans les comptes au 31 décembre 2012.

4.3 GOUVERNANCE DU SYSTEME FERROVIAIRE

4.3.1 Recapitalisation de Gares & Connexions

Afin de respecter le ratio Dette nette/Marge opérationnelle cible de 4, SNCF a procédé à une augmentation des capitaux propres de Gares et Connexions de 270 M€ au 1er janvier 2012.

4.3.2 Publication du décret relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services

Le 22 janvier a été publié au Journal Officiel le décret N°2102-70 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de service ferroviaire, en application de la loi ORTF (loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires) sur l'ouverture à la concurrence. Ce décret statue sur la création d'une direction autonome pour assurer la gestion des infrastructures et des gares au sein de l'activité Gares & Connexions, clarifie les missions des différents acteurs (Réseau Ferré de France, collectivités territoriales et SNCF) et précise la consistance des prestations régulées en gare ainsi que le modèle économique associé.

Le 7 novembre 2012, l'ARAF (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires) a approuvé les règles de séparation comptable de l'activité Gares & Connexions, dans la décision n°2012-023.

4.4 SITUATION CONTRACTUELLE AVEC RFF

La plupart des conventions liant SNCF et RFF ont été renouvelées en 2012 :

- sur les métiers de l'Infrastructure, la convention Fournitures a été signée le 21 juin 2012 pour une durée de 1 an, la convention d'Entretien du réseau le 17 juillet 2012 pour un an également, la convention cadre SNCF Entrepreneur (prestations liées aux opérations d'investissements sur le réseau ferré national) le 23 juillet pour une durée de 2 ans ; la convention de Mandat est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- à la Direction de la Circulation Ferroviaire (DCF), un avenant à la Convention de gestion du trafic et des circulations a été signé le 25 mars 2012 pour une durée de 3 ans ;
- à la Direction de l'Immobilier, la Convention de Prestations de Services et la Convention Financière ont été signées le 7 septembre 2012 pour une durée de 3 ans ;

- chez Gares & Connexions, la Convention de Services en Gare a été renouvelée le 2 octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

4.5 LIQUIDATION SEA FRANCE

Le 9 janvier 2012, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la cessation complète d'activité de SeaFrance, filiale du Groupe SNCF, spécialisée dans le trafic maritime entre la France et le Royaume-Uni. En conséquence, les créances détenues par l'EPIC SNCF (142 M€) et non garanties ont été intégralement dépréciées dans les comptes de l'EPIC SNCF au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2012, ces créances (180 M€) sont passées en pertes et les provisions correspondantes reprises (142 M€). De plus des indemnités ont été versées aux salariés pour 38 M€ sur l'exercice 2012.

4.6 EVOLUTION DE LA LEGISLATION FISCALE

La loi de finances pour 2013, publiée au Journal officiel 30 décembre 2012, prévoit deux mesures qui impactent le montant d'impôt sur les sociétés de l'EPIC SNCF au 31 décembre 2012.

L'article 23 de la loi vient aménager la part des charges financières nettes déductibles qui résultent d'opérations réalisées avec des sociétés hors du groupe fiscal. Cette part est fixée à 85% pour les exercices 2012 et 2013, puis sera ramenée à 75% à compter des exercices 2014. Le mécanisme dit « du rabot », définit les charges financières nettes comme le total des charges financières venant rémunérer des sommes laissées ou mises à disposition de l'entreprise, diminué du total des produits financiers venant rémunérer des sommes laissées ou mises à disposition par l'entreprise. La loi précise, par ailleurs, que le montant des charges et produits financiers inclut le montant des loyers déduction faite de l'amortissement financier pratiqué par le bailleur et des frais et prestations accessoires facturés au preneur en cas d'opération de crédit-bail, de location avec option d'achat, ou de location simple de biens mobiliers conclue entre entreprises liées. Toutefois, ce mécanisme dit « du rabot » ne s'applique pas lorsque le montant total des charges financières nettes du groupe fiscal est inférieur à 3 M€.

Par ailleurs, l'article 24 de la loi prévoit, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012, la limitation de l'imputation des déficits antérieurs sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice à 1 million d'euros, majoré d'un montant égal à 50% (au lieu de 60% en 2011) du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. La fraction de déficit non admise en déduction du bénéfice du fait de l'application de cette disposition demeure imputable dans les mêmes conditions sur les exercices suivants, sans limitation de durée.

L'EPIC SNCF a pris en compte ces dispositions dans le calcul de l'impôt dû au titre de l'exercice 2012.

4.7 PERSPECTIVES

➤ Réforme du système ferroviaire

Le 30 octobre 2012, le ministre des transports Frédéric Cuvillier a présenté les grandes lignes de la réforme à venir du système ferroviaire. Elle est construite autour des quatre objectifs suivants :

- mettre en œuvre une organisation du système ferroviaire à même de répondre aux besoins des usagers,
- restaurer les conditions d'un équilibre économique de long terme pour le système ferroviaire,
- conclure un nouveau pacte social pour les partenaires de la branche ferroviaire,
- préparer l'ouverture à la concurrence dans des conditions équitables sans l'accélérer.

Dans le cadre de cette réforme, l'ensemble des fonctions ayant trait à la gestion et la maintenance du réseau (Direction de la Circulation Ferroviaire, Infrastructure et RFF) sera réuni sous une entité unique, le Gestionnaire d'Infrastructure unifié (G.I.U.).

Ce chantier devrait déboucher sur une loi courant 2013.

5 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Total augmentation de l'exercice	Total diminutions de l'exercice	Total Transferts / reclassements (1)	31 décembre 2012
Immobilisations incorporelles	641	0	-28	110	723
Immobilisations incorporelles en cours	117	132	-2	-110	137
Total des immobilisations incorporelles brutes	758	132	-30	0	860
Terrains	1 037	0	-24	5	1 018
Aménagements des terrains	550	0	-1	52	600
Constructions et agencements	7 042	0	-158	343	7 227
Installations techniques, Matériel et Outillage	2 528	0	-129	210	2 609
Autres immobilisations corporelles	839	0	-40	72	871
Matériel ferroviaire	22 303	1 123	-452	1 650	24 624
Immobilisations en cours (installations fixes et matériel roulant ferroviaire)	2 947	2 117	-19	-2 333	2 712
Total des immobilisations corporelles brutes	37 246	3 239	-824	0	39 662
Total des immobilisations corporelles et incorporelles brutes	38 004	3 372	-854	0	40 521
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-427	-122	40	-1	-510
Total des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (2)	-427	-122	40	-1	-510
Amortissements des aménagements des terrains	-133	-29	1	1	-161
Amortissements des constructions et agencements	-3 442	-279	95	-3	-3 629
Amortissements des installations techniques, Matériel et Outillage	-1 422	-164	128	1	-1 455
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-513	-79	39	2	-551
Dépréciation des immobilisations fixes	-336	-99	73	-9	-371
Amortissements du matériel ferroviaire	-11 366	-1 020	229	0	-12 157
Dépréciation du matériel ferroviaire (3)	-2 073	-634	216	-59	-2 550
Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (2)	-19 285	-2 304	782	-67	-20 875
Total des amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-19 712	-2 426	821	-68	-21 385
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	18 291	946	-32	-68	19 137

- (1) La colonne « transferts / reclassements » correspond aux mises en service d'immobilisations en cours pour 2 443 M€ et aux reclassements effectués sur l'exercice (dont 46 M€ de reclassement de provision pour risques et charges en dépréciation suite aux levées d'options d'achat des contrats de location financement de matériel roulant concernant l'activité SNCF Voyages et 16 M€ de reclassement de provision sur engagements d'achats de matériel ferroviaire en dépréciation d'immobilisations en cours concernant l'activité Fret).
- (2) Les amortissements comprennent les dotations d'exploitation et exceptionnelles.
- (3) Les augmentations des dépréciations de matériel ferroviaire comprennent notamment les dépréciations des options d'achats (cf. note 24) et les pertes de valeur de l'UGT TGV (cf. note 6.2.1)

6.1 EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les investissements de l'exercice 2012 (3 372 M€) sont principalement constitués par :

Des logiciels produits en interne pour 110 M€ et acquis directement pour 22 M€.

Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 3 239 M€ dont :

- acquisitions, aménagements et agencements effectués dans les gares et les bâtiments pour un montant total de 704 M€ (création d'une verrière Gare de Lyon, création du pôle d'échange multimodal de Montpellier St Roch et de Toulon, extension du centre de maintenance de TGV à Nice St Roch, et gare nouvelle de Nantes Châteaubriant,...),
- acquisition de matériel ferroviaire pour 1 387 M€, notamment TGV 2N2 (364 M€) et Dasye (11 M€), TER2N nouvelle génération (77 M€), Régiolis pour TER (135 M€), rames Franciliens (290 M€), locomotives diesel Fret (16 M€), rénovation de matériel ferroviaire (417 M€),
- arrivée à échéance de contrats Eurofima, conduisant à la réintégration en immobilisations du matériel ferroviaire pour 118 M€ en valeur brute et pour 76 M€ en valeur nette comptable avant dépréciation,
- levée anticipée d'options d'achats pour 1 004 M€.

La production immobilisée, incluse dans les investissements, s'élève à 1 053 M€ (959 M€ en 2011) dont :

- 637 M€ (521 M€ en 2011) pour les installations fixes,
- 416 M€ (438 M€ en 2011) pour le matériel ferroviaire.

Les diminutions des immobilisations (-854 M€) correspondent pour l'essentiel à :

- La cession de rames de TGV à la société Eurofima dans le cadre des contrats de location – financement du matériel ferroviaire : -119 M€ en valeur brute et -113 M€ en valeur nette comptable,
- Des cessions de matériel ferroviaire financées par les régions pour -86 M€,
- Des cessions d'installations fixes pour -102 M€, dont quatre immeubles pour -49 M€ de valeur brute (-48 M€ de valeur nette comptable),
- Des cessions de matériel roulant de Fret vers des filiales du Groupe pour -6 M€,
- Des sorties d'immobilisations suite à mise au rebut pour -158 M€ de valeur brute sur installations fixes, pour -235 M€ de valeur brute sur matériel roulant.

6.2 PERTES DE VALEUR

Les tests de valeur des actifs sont effectués sur la base d'UGT³ représentatives d'entités juridiques ou définies en fonction de la destination des actifs utilisés.

Les actifs testés comprennent les actifs à durée de vie finie dès lors que l'UGT présente des indices de perte ou de reprise de valeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice, qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

6.2.1 UGT TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar)

Au 31 décembre 2011, sur la base des nouvelles conditions d'exploitation (péages, coût de l'énergie, ouverture à la concurrence, liberté tarifaire...), l'entreprise a identifié un indice de perte de valeur et a conduit un test de valorisation des actifs TGV.

³ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles testées et les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes au 31 décembre 2011 :

Secteur	SNCF Voyages
UGT	TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar)
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes de subventions et avant dépréciation (à la clôture en millions d'euros)	5 411 M€
Base retenue de valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan à 5 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation	7,6% - 8,8%
Taux de croissance	2,00%

La perte de valeur constatée à fin décembre 2011 s'élève à 404 M€, la valeur recouvrable étant inférieure à la valeur de l'actif testé.

Les tests de sensibilité réalisés sur le taux d'actualisation (± 50 bp) entraînent une variation du montant de la perte de valeur d'environ ± 300 M€. Les tests de sensibilité sur la marge opérationnelle de l'activité montrent qu'une variation de ± 50 bp de ce taux aurait un effet de ± 500 M€ sur la perte de valeur.

Les pertes ou reprises de valeur déterminées à l'issue des tests concernent essentiellement les immobilisations corporelles.

Sur l'exercice 2012, aucun nouvel indice de perte ou de reprise de valeur n'a été identifié sur cette UGT.

La perte de valeur constatée au 31 décembre 2012 s'élève à 430 M€, la valeur recouvrable étant inférieure à la valeur de l'actif testé, se répartissant entre une dépréciation d'actifs à hauteur de 333 M€ contre 261 M€ à fin décembre 2011 et une provision pour risques de 97 M€ contre 143 M€ à fin décembre 2011.

L'augmentation de la perte de valeur par rapport à 2011 (26 M€) est principalement liée à l'impact des levées d'options d'achat sur locations financement.

Les impacts en résultat des pertes de valeur constatées sont détaillés en note 26.

6.2.2 UGT Infrastructure

Compte-tenu du caractère annuel de la plupart des conventions et des résultats négatifs des années antérieures à 2011, SNCF considère qu'il n'existe pas d'indice de reprise de perte de valeur au 31 décembre 2012.

La valeur des actifs de l'Infrastructure est par ailleurs suspendue à la perspective de constitution d'un Gestionnaire d'Infrastructure Unique, qui fait suite aux annonces du Ministre délégué aux transports le 30 octobre 2012.

La dépréciation à 100% des actifs de l'UGT Infrastructure est donc maintenue au 31 décembre 2012.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles avant dépréciation de l'UGT infrastructure s'élève à 557 M€.

6.2.3 UGT trains spéciaux, Elipsos, auto trains

L'UGT trains spéciaux, Elipsos, auto trains ne présente aucun indice de reprise de perte de valeur au 31/12/2012. Ainsi, aucun test de sensibilité n'a été effectué et cette UGT est dépréciée à 100%. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles avant dépréciation s'élève à 36 M€.

6.2.4 UGT Fret Ferroviaire

A la suite de la réorganisation de l'activité engagée fin 2009 et de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur, Fret SNCF a été découpée en quatre UGT. Du fait de l'absence d'amélioration constatée sur l'UGT Fret Ferroviaire, les actifs continuent d'être dépréciés.

Une reprise de perte de valeur nette de 100 M€ (y compris sur les engagements de commandes fermes) a été enregistrée en 2012 (cf. note 26).

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable avant dépréciation des moyens de production (matériel ferroviaire essentiellement) s'élève à 928 M€ (y compris matériel en cours) et la dépréciation totale au bilan s'élève à 767 M€. Par ailleurs, la provision pour risque portant sur les engagements de commandes fermes a été totalement reprise sur 2012 ; elle s'élevait à 17 M€ à fin décembre 2011.

A ce stade, l'entreprise considère que ce niveau de dépréciation constitue sa meilleure estimation des pertes de valeur à constater.

Par ailleurs, le stock de pièces de rechange du matériel de Fret SNCF a été déprécié sur l'entité SNCF Matériel, soit un montant de dépréciation de 26 M€ au 31 décembre 2012.

7 CREANCES SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE

7.1 CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

La Loi du 13 février 1997, portant création de Réseau Ferré de France (RFF), précise dans son article 7 que, en contrepartie du transfert des immobilisations d'infrastructure au 1^{er} janvier 1997, une dette de 20,5 milliards d'euros est transférée à Réseau Ferré de France.

Ce transfert a consisté en la constatation, à l'actif du bilan de l'entreprise, d'une créance sur RFF, le passif de l'entreprise restant identique.

La créance sur RFF a été constituée en ligne à ligne de manière à ce qu'elle présente une structure, en termes d'échéances, de devises et de nature de taux en tous points identiques à celles de la dette de l'entreprise après contrats d'échange, arrêtée au 31 décembre 1996 à 30,3 milliards d'Euros.

Le cours d'origine retenu pour les devises incluses dans la créance a été celui du 31 décembre 1996.

Par ailleurs, les postes comptables de produits ou charges restant à étaler représentatifs des primes et frais d'émission ou de produits ou charges sur contrats d'échange ont fait l'objet d'un transfert, matérialisé par un flux de trésorerie. Ce flux est constaté dans les comptes de l'entreprise sous la forme d'un produit constaté d'avance, qui est enregistré en résultat en fonction des échéances des transactions correspondantes.

Une convention, signée entre les deux établissements, supporte la créance sur RFF.

Au 31 décembre 2012, la créance sur RFF se décompose comme suit :

7.1.1 Structure par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Moins d'un an	418	193
Plus d'un an et moins de 5 ans	532	940
Plus de 5 ans	670	676
Total	1 620	1 809
Intérêts courus non échus	33	34
Total général	1 654	1 843

Structure par devises hors intérêts courus :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Euro	1 268	1 409
Franc suisse	224	223
Livre Sterling	128	176
Total	1 620	1 809

7.1.2 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux fixe	1 250	1 249
Taux variable	370	560
Total	1 620	1 809

7.2 SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE (SAAD) ET CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)

La Loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 par son article 82 a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) créé le 1^{er} janvier 1991, conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'Etat Français et la SNCF et dont la vocation était d'isoler une part de la dette de la SNCF.

A cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées en décembre 2007 :

- Conclusion de contrats croisés dits « miroirs » entre la SNCF et la Caisse de la Dette Publique (CDP) le 31 décembre 2007 :
- Conclusion d'un contrat d'emprunt SNCF vis-à-vis de la CDP, ce contrat reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette inscrite dans le SAAD et portant aussi sur les dérivés associés,
- Simultanément, conclusion d'un contrat inverse, la CDP empruntant à SNCF.

A l'issue de cette étape, la SNCF est donc à la fois débitrice et créancière de la CDP d'un même montant, lequel est égal à son engagement vis-à-vis du SAAD, soit 8 060 M€ au 31/12/2007.

- Reprise par l'Etat des engagements de la SNCF vis-à-vis de la CDP :

Une fois ces contrats miroirs mis en place, l'Etat s'est substitué à la SNCF pour le remboursement de la dette CDP, par arrêté publié le 28 décembre 2007, comme l'y autorisaient les dispositions de la loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 au JO.

Conséquence de la reprise de dette – Fin du SAAD :

- Du fait de la reprise de ses engagements par l'Etat et du changement de débiteur corrélatif, la SNCF se trouve libérée de toute obligation au titre du contrat précité vis-à-vis de la CDP. En contrepartie, les engagements financiers de l'Etat au titre du SAAD sont soldés.

A l'issue de ces opérations, il est mis fin au SAAD.

Il en résulte que **SNCF** :

- **reste endettée vis-à-vis des détenteurs de titres** et des contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a contractés,
- **détient une créance sur la CDP** reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Au 31 décembre 2012 et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, la créance sur CDP se décompose comme suit :

7.2.1 Structure par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Moins d'un an	1 132	972
Plus d'un an et moins de 5 ans	92	1 224
Plus de 5 ans	1 407	1 407
Sous-total	2 631	3 603
<i>Neutralisation effet contrat d'échange</i>	19	118
Total	2 650	3 721
Intérêts courus non échus	73	85
Total général	2 723	3 806

7.2.2 Structure par devises hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Euro	2 517	3 017
Franc suisse		494
Dollar américain		77
Dollar canadien	114	113
Dollar de Hong Kong	19	20
Total	2 650	3 721

7.2.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux fixe	2 017	2 600
Taux variable	614	1 003
<i>Neutralisation effet contrat d'échange</i>	19	118
Total	2 650	3 721

8 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Total augmentations de l'exercice	Total diminutions de l'exercice	Total Autres mouvements	31 décembre 2012
Créance vis à vis RFF	1 843	0	-209	20	1 654
Créance vis-à-vis de CDP	3 806	0	-972	-111	2 724
Titres de participations	3 396	0	0	0	3 395
<i>Dont titres libérés</i>	3 115	0	0	0	3 114
<i>Dont titres non libérés (a)</i>	281	0	0	0	281
Créances rattachées à des participations (b)	2 937	887	-805	-56	2 963
<i>Dont créances liées à la location financement</i>	345	0	0	-50	295
<i>Dont créances non liées à la location financement</i>	2 592	887	-805	-6	2 667
Prêts et créances	292	1	1 022	-561	754
Créances et dépôts liés à la location financement (c)	1 250	11	-4	-74	1 183
Placements moyen terme	113	0	0	0	113
Dépôts versés	793	6 356	-6 309	-5	835
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	13	0	0	0	13
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	97	0	0	8	105
Autres créances financières (d)	0	1 321	-1 246	0	75
Total	8 890	7 338	-7 344	551	9 435
Dépréciation (e)	-145	0	145	0	0
Immobilisations financières nettes de dépréciation	8 745	7 338	-7 199	551	9 435

- (a) Il s'agit uniquement des titres Eurofima.
- (b) Le solde est constitué principalement de prêts attribués à des filiales dans le cadre du financement du 1% logement (327 M€), d'une avance faite dans le cadre d'un contrat de lease suédois (295 M€) et d'autres prêts accordés à des filiales (2 328 M€).
- (c) Les variations concernent des débouclages de leases.
- (d) Ce poste enregistre en augmentation les montants à recevoir du STIF au titre de la nouvelle convention de financement signée en 2012.
Les augmentations de l'exercice de 1 321 M€ correspondent aux créances à recevoir du STIF au titre de 2012 et du poids du passé. Les diminutions de 1 246 M€ correspondent à la cession de ces créances effectuée en décembre 2012 pour 1 026 M€ et aux encaissements reçus du STIF au titre de la convention de financement pour 220 M€.
Le solde de 75 M€ correspond aux amortissements et frais financiers à recevoir du STIF pendant la durée de la convention au titre des investissements réalisés en décembre 2012.
- (e) Dont reprise des provisions détenues sur SeaFrance (+142 M€) en raison de la constatation de créances irrécouvrables (cf. note 25) du fait de la liquidation de la société.

9 STOCKS ET ENCOURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011
	Montants bruts	Dépréciation	Montants nets	Montants nets
Matières et fournitures premières	770	-143	627	466
Produits finis	245	0	245	309
En cours de production	13	0	13	20
Total	1 029	-143	886	795

10 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Clients et comptes rattachés (a)	1 897	1 724
Créances sur Etat et Collectivités publiques (b)	1 070	808
Eurofima & assimilés	1 020	1 061
Dérivés actifs (c)	790	1 634
Autres créances d'exploitation	1 443	1 674
<i>Avances et acomptes versés</i>	278	287
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	145	167
<i>Opérations pour ordre et compte de RFF</i>	128	174
<i>Comptes courants d'exploitation actif (d)</i>	669	792
<i>Autres (e)</i>	223	254
Valeurs Brutes	6 220	6 901
Dépréciation	-222	-225
Valeurs Nettes	5 998	6 676

- (a) Ce poste comprend principalement les créances des activités Proximités, Infra et Fret (dont 806 M€ de produits à recevoir)
- (b) Ce poste comprend notamment les créances sur l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et les Conseils Régionaux au titre des subventions.
- (c) Ecart de conversion sur instruments dérivés de change (345 M€) et instruments dérivés liés aux opérations de lease (445 M€)
- (d) Dont compte courant RFF GEODE : 640 M€ (425 M€ au 31 décembre 2011). La variation de ce poste correspond aux opérations pour ordre et compte de RFF en attente de règlement
- (e) Dont créances voyageurs pour 117 M€ (agences de voyage, RATP)

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

(en millions d'euros)	Valeur brute	Créances dépréciées	Échéance des créances non dépréciées	
	31 décembre 2012		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances clients et comptes rattachés	1 897	60	1 808	29

11 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation de l'exercice
Échéances à plus de trois mois dès l'origine et/ou soumis à risque de taux	125	225	-100
Obligations	80	165	-85
Titres de créances négociables	45	60	-15
Échéances à moins de trois mois dès l'origine et sans risque de taux	4 492	2 959	1 532
Obligations	27	80	-53
Titres de créances négociables	740	764	-24
OPCVM	3 724	2 099	1 625
Placements en devises	0	16	-16
Intérêts courus non échus	1	2	-1
	4 617	3 186	1 432

Seules les valeurs mobilières de placement à échéance, dès l'origine, inférieure ou égale à trois mois, entrent dans la définition de la trésorerie retenue pour l'élaboration du tableau de flux de trésorerie.

L'augmentation de 1 432 M€, des valeurs mobilières de placement résulte de l'évolution favorable de la situation nette de trésorerie de l'entreprise.

12 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation de l'exercice
Charges constatées d'avance	386	432	-46
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	18	13	5
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	15	10	5
<i>Pertes sur contrats d'échange</i>	3	3	0
Total	404	445	-41

13 ECARTS DE CONVERSION

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation de l'exercice
Ecarts de conversion actif	864	1 198	-334
Ecarts de conversion passif	-721	-1 059	337
Net actif/(passif)	143	139	4

Les écarts de conversion portent sur les opérations financières (créances vis-à-vis de RFF en devises, swaps en devises, emprunts en devises) et sur les titres non libérés EUROFIMA (augmentation de +3 M€ par rapport à 2011). La variation de la période s'explique principalement par un effet cours sur devises.

14 CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Affectation du résultat	Résultat	Total Mouvements sur subventions	Total inscription des subventions au compte de résultat	Dividendes versés (a)	31 décembre 2012
		2011	2012				
Dotation en capital	2 204	-	-	-	-	-	2 204
Dotation immobilière	2 767	-	-	-	-	-	2 767
Ecart de réévaluation	70	-	-	-	-	-	70
Autres réserves	20	2	-	-	-	-	22
Report à nouveau	2 340	150	-	-	-	- 199	2 291
Résultat de l'exercice	152	- 152	768	-	-	-	768
Situation nette	7 553	0	768	-	-	- 199	8 122
Subventions d'investissement	6 897	-	-	683	- 601	-	6 979
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	14 450	0	768	683	- 601	- 199	15 101

a) Il s'agit des dividendes versés à l'état au titre des résultats 2011.

15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Total dotations provisions	Analyse de la reprise		Total reclassement (f)	Total changement de méthode	31 décembre 2012
			Total Reprise provision devenue sans objet	Total reprise provision utilisée			
			Engagement envers le personnel (a)	561			
Risque environnement (b)	355	27	- 12	- 11	-	-	359
Risques fiscaux et sociaux (c)	99	13	- 5	- 10	-	-	96
Litiges contractuels (d)	288	64	- 184	- 25	34	-	177
Charges de restructuration	2	-	- 2	- 0	-	-	0
Opérations de location financement	-	-	-	-	0	-	0
Risques de change et de taux	139	37	-	- 33	-	-	143
Risques financiers	43	10	-	- 13	-	-	40
Autres provisions pour R&C (e)	207	56	- 2	- 6	- 72	-	184
Total	1 693	364	- 204	- 140	- 38	-	1 675

- a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail du personnel actif (146 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (385 M€), de la médaille d'honneur du travail (63 M€), du Compte Epargne Temps (44 M€) et de l'allocation chômage (37 M€).
- b) Concerne principalement la dépollution de terrains pour 79 M€ et les risques amiante pour 188 M€.
NB : En raison de l'étalement dans le temps de ces opérations de désamiantage, la provision fait l'objet d'une actualisation au taux de 3 % ;
- c) L'entreprise provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés et les risques sociaux.
- d) Cette rubrique comprend notamment les provisions pour contrats déficitaires (18 M€ sur Infrastructure, 4 M€ sur SNCF Voyages et 1 M€ sur TER) et les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats.
La variation constatée s'explique principalement par le dénouement favorable de litiges opposant la SNCF à des fournisseurs (+85 M€), aux AO (71 M€) et par la reprise de la provision pour contrats déficitaires du Fret (9 M€) et TER (5 M€).
- e) Cette rubrique comprend principalement la provision pour perte de valeur de l'UGT TGV au titre du matériel ferroviaire en location financement pour 97 M€. La provision pour risques sur commandes fermes de matériel roulant de Fret est soldée à fin décembre (17 M€ au 31 décembre 2011).
- f) Les reclassements concernent notamment la requalification en provisions d'avoirs à émettre pour litiges AO (34 M€) et le transfert de la provision sur engagements hors bilan vers les pertes de valeur sur immobilisations au moment de l'entrée du matériel en encours pour 72 M€.

16 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières inscrits au bilan « Dettes Financières » sont constitués des emprunts à long et moyen terme émis par l'Entreprise (y compris les dettes provenant du Service Annexe d'Amortissement de la Dette), hors frais d'émission et des dettes de trésorerie. Les dettes financières totales comprennent, outre le montant précédant, les dettes relatives aux contrats de location financement (Eurofima et assimilés) inscrites en « Dettes d'exploitation » (cf. note 18).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires long terme	11 637	11 977
Emprunts obligataires moyen terme	113	113
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 273	1 407
Intérêts courus non échus	400	380
Dettes financières à long et moyen terme	13 423	13 878
Dettes de trésorerie	2 537	1 536
Autres emprunts (Lease Hold et QTE)	456	426
Intérêts courus non échus	-	-
Frais d'émissions	- 41	- 39
Dettes de trésorerie	2 952	1 923
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés	16 374	15 800
Eurofima et assimilés long terme	1 191	1 861
Eurofima et assimilés moyen terme		
Eurofima et assimilés court terme		
Intérêts courus non échus	1	- 5
Dettes Eurofima et assimilés à long et moyen terme	1 192	1 857
Eurofima et assimilés court terme		
Ecart de change des ICNE sur SWAP	- 81	- 103
Dettes Eurofima et assimilés	1 111	1 754
Passifs financiers	17 486	17 554
Créance vis à vis RFF	- 1 654	- 1 843
Créance vis-à-vis de CDP	- 2 724	- 3 806
Dépôts Lease Hold et QTE	- 456	- 426
Autres immobilisations financières (hors participations et créances liées à la location financement) nettes des provisions	- 4 149	- 3 757
VMP et disponibilités	- 4 691	- 3 246
ENDETTEMENT FINANCIER NET	3 813	4 477

(a) Reclassement en 2012 en BFR, des comptes courants d'exploitation à hauteur de 338 M€.

16.1.1 Structure par échéances des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés

La structure des dettes financières long et moyen terme, après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Échéances à moins d'un an	1 846	2 408
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	2 169	3 125
Échéances à plus de 5 ans	10 100	9 606
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	99	220
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	14 214	15 358
Intérêts Courus Non Echus (B)	335	376
Dettes financières long terme (A)+(B)	14 549	15 734

16.1.2 Structure par devises et par taux des dettes financières long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés, hors intérêts courus

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Euros	13 431	14 406
Franc Suisse	332	330
Livre Sterling	128	176
Dollar Américain	224	226
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	99	220
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	14 214	15 358
dont par taux		
taux fixe	11 010	9 810
taux variable	3 204	5 328
Neutralisation effets contrats d'échange	99	220

16.1.3 Structure des dettes financières nettes de la créance sur Réseau Ferré de France (RFF), de la créance sur la Caisse de la Dette Publique (CDP) et des prêts long terme aux filiales

La structure de la créance sur RFF et sur CDP est décrite en note 7.

La structure des prêts aux filiales est décrite en note 8.

➤ **Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés :**

La répartition par échéances des dettes financières long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Échéances à moins d'un an	-59	1 058
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	461	-461
Échéances à plus de 5 ans	6 808	6 718
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	80	102
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	7 291	7 418
Intérêts Courus Non Echus (B)	-	-
Dettes financières long terme (A)+(B)	7 291	7 418

Au 31 décembre 2011, les dettes financières nettes incluaient la dépréciation des créances financières SeaFrance pour 142 M€, reprise en 2012 cf. note 25.

➤ **Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus non échus :**

La répartition par devises et par taux des dettes financières nettes à long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales), après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Euros	7 069	7 171
Franc Suisse	108	107
Dollar Américain	34	38
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	80	102
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	7 291	7 418
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
taux fixe	5 318	4 934
taux variable	1 893	2 382
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	80	102
Dettes financières nettes long et moyen terme hors intérêts courus non échus	7 291	7 418

Au 31 décembre 2011, les dettes financières nettes incluaient la dépréciation des créances financières SeaFrance pour 142 M€, reprise en 2012 cf. note 25

17 INSTRUMENTS DERIVES

17.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

17.1.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en euros)
Euro	60	61
Franc Suisse	1 375	921
Dollar américain	100	78
Dollar australien	200	127
Dollar canadien	150	92
Dollar de Hong Kong	1 032	95
Livre Sterling	600	972
Yen	62 500	488

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certaines créances, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux créances correspondantes.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Engagements reçus (en euros)	Engagements donnés (en devises)
Dollar canadien	92	150
Dollar de Hong Kong	22	200

17.1.2 Achats à terme de devises

En millions d'euros	Devises
Livre sterling	88
Dollar canadien	15
Franc Suisse	25
Dollar américain	1 409

17.1.3 Ventes à terme de devises

En millions d'euros	Devises
Livre sterling	5

17.1.4 Options sur devises :

Aucune option sur devises au 31/12/2012

17.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'entreprise intervient sur le marché des swaps de taux et des swaptions.

Les encours de ces swaps et swaptions, représentés par leur encours notionnel, sont les suivants :

En millions d'euros	Dette nette Long Terme	Dette nette Moyen Terme	Dette nette Court Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	3 337	113	
Swaps payeurs de Taux Fixe	5 143	113	100
Swaps d'index		35	

17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES

Dans le cadre de ses activités courantes, l'entreprise n'a pas mis en place des contrats dérivés sur les produits pétroliers afin d'optimiser le coût d'approvisionnement en carburant.

Au 31 décembre 2012 il n'y a donc pas d'engagement correspondant.

17.4 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

17.4.1 Les placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placements pour chacune d'elle.

17.4.2 Les instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité normale. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

17.5 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31/12/2012 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31/12/2012 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31/12/2012 auprès des établissements financiers contreparties de l'entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès des contributeurs externes à l'entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés(-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31/12/2012 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus) à la clôture	Rentabilité (primes – valeurs de marché) à la clôture
Gestion du risque de change		
Swaps de devises	159	
Options de devises		
Change terme	-23	
Gestion du risque de taux		
Swaps de taux	281	
Options		

18 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes fiscales et sociales	2 743	2 354
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 537	1 480
Taxe sur le chiffre d'affaires	483	477
Etat et collectivités publiques	723	398
Autres dettes d'exploitation	7 289	7 718
Avances et acomptes reçus	402	438
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (a)	3 982	4 010
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	313	281
Autres dettes	2 905	3 270
Titres de participation non libérés (dettes) (b)	389	387
Opérations de location financement	1 191	1 861
Comptes courants d'exploitation passif	38	393
Dérivés passifs (c)	265	412
Autres dettes d'exploitation (d)	1 022	217
Dividendes à payer		
Total dettes d'exploitation	10 033	10 072

- a) Dont 1 600 M€ de charges à payer d'exploitation hors opérations de location financement (contre 1 804 M€ à fin 2011) ; 166 M€ de charges à payer d'investissements (contre 207 M€ à fin 2011) ; 717 M€ de charges à payer liées aux opérations de location financement (contre 1 158 M€ à fin 2011),
 Au 31/12/2012, les dettes fournisseurs hors factures non parvenues s'élèvent à 1 691 M€ dont 147 M€ de fournisseurs d'immobilisations,
- b) Concerne les titres Eurofima restant à libérer (dont montant non libéré des titres 281 M€ et pertes de change 108 M€),
- c) Ecart de conversion sur instruments dérivés de change,
- d) Ce poste comprend 777 M€ de subventions à recevoir du STIF au titre de la convention de financement signée en 2012.

19 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Gains sur contrats d'échange (a)	72	78
Plus-values sur opérations de Service Contract, Pickle Lease et Lease Néozélandais	284	431
Plus-values sur opérations Eurofima	209	209
Plus-values sur opérations de cession-bail immobilier (b)	5	7
Plus-values sur opérations de cession MR	18	20
Autres (c)	1 282	1 213
Total	1 870	1 958

- (a) Ce poste comprend les soultes encaissées suite à des cessions de swaps qui sont étalées sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.
- (b) Etalement des plus-values sur la durée du contrat
- (c) Concerne notamment les titres de transport encaissés avant le 31 décembre 2011 et qui seront utilisés après cette date (394 M€), des produits relatifs aux conventions RFF (482 M€) facturés en 2012 au titre de l'exercice 2013, des produits constatés d'avance vis-à-vis des AO (226 M€) et vis-à-vis d'EIL (134 M€)

20 CHIFFRES D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Produits du trafic	9 667	9 597
Prestations de service pour les AO	4 060	3 991
Produits annexes au trafic	420	449
Gestion du trafic et des circulations	875	847
Travaux, Entretien, Maintenance	4 294	3 990
Locations de matériel et engins	80	82
Produits du patrimoine	335	316
Autres produits	414	381
Chiffre d'affaires	20 146	19 653

21 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Achats de matières et fournitures	-1 379	-1 333
Péages (a)	-3 486	-3 319
Utilisation moyens de transports et de traction	-660	-629
Travaux entretien et maintenance	-862	-802
Charges de patrimoine	-893	-849
Locations matériel et engins	-251	-265
Prestations d'escale	-32	-34
Energie de traction	-624	-650
Autres charges	-1 647	-1 524
Total	-9 833	-9 404

a) Péages facturés par Réseau Ferré de France et par Eurotunnel

22 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Subventions d'exploitation	32	29
Autres produits / transfert de charges (a)	253	244
Total	285	274

a) Cette rubrique regroupe des indemnités d'assurance et des transferts de charges liés à la traduction comptable des conditions contractuelles avec des tiers.

23 CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Salaires et traitements	- 6 032	- 5 932
Cotisations retraites	- 1 664	- 1 603
Autres charges sociales	- 1 182	- 1 169
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	- 63	- 36
Sous-total	- 8 941	- 8 740
Mise à disposition de personnel	- 81	- 65
Total des charges de personnel	- 9 022	- 8 804
Effectifs moyens payés		
Cadres	29 339	28 724
Maîtrise	46 381	45 975
Exécution	80 391	81 350
Total des effectifs moyens payés	156 111	156 049
Effectifs disponibles moyens	150 652	150 455

Les rémunérations imposables allouées aux membres du Comité Exécutif de l'entreprise s'élèvent à 5,8 M€ en 2012 contre 4,8 M€ en 2011, pour un nombre moyen de 17 personnes siégeant au Comité Exécutif.

Les effectifs moyens payés incluent les effectifs disponibles moyens, le personnel mis à disposition d'autres entreprises et le personnel en interruption de travail de longue durée.

24 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation	-759	-886
Immobilisations incorporelles	-91	-84
Immobilisations matériel ferroviaire	-317	-469
Autres immobilisations corporelles	-351	-332
(Dotations) / Reprises nettes aux dépréciations et provisions d'exploitation	16	-92
Dépréciations des immobilisations	2	-6
Dépréciations sur actif circulant	18	-107
Provisions pour risques et charges	-4	21
Total	-743	-978

La diminution des dotations nettes aux amortissements du matériel ferroviaire de 152 M€ est due pour 151 M€ à la reprise de la subvention STIF correspondant aux amortissements 2012.

25 RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Coût endettement financier net	-171	-135
Coût financier des avantages au personnel	-105	-20
Dividendes	5	5
Autres charges financières	-836	-923
Autres produits financiers	1 159	639
Résultat financier	53	-434

Le coût de l'endettement financier net augmente de -36 M€, notamment en raison de l'impact de la baisse des taux d'intérêts sur la rémunération de la trésorerie et de l'effet de la diminution de l'encours moyen des prêts accordés aux filiales.

Le coût financier des avantages au personnel augmente de +85 M€ en raison principalement de la baisse du taux d'actualisation sur 2012 (2,55% à fin décembre 2012 contre 3,80% à fin décembre 2011).

Les autres charges financières comprennent 356 M€ de loyers sur contrats de Lease, 66 M€ de provisions pour pertes de change, 180 M€ de passage en pertes sur créances irrécouvrables des créances SeaFrance et des frais d'escompte pour 73 M€ suite à la cession de la créance financière détenue sur le STIF au titre de la nouvelle convention de financement en 2012.

Les autres produits financiers comprennent principalement la reprise de la provision pour dépréciation des créances SeaFrance pour 142 M€, un profit de 325 M€ suite à la cession de la créance détenue sur le STIF et un profit de 280 M€ sur les opérations de Lease UK qui résulte principalement de la perception de la commission de vente.

26 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Plus values nettes de cessions d'actifs	126	258
Titres de participation	1	0
Actifs incorporels	0	23
Actifs corporels	125	236
Amortissements et provisions	-147	-593
Perte de valeur UGT FRET	31	6
Perte de valeur UGT Infrastructure	-149	-83
Perte de valeur UGT TGV	-71	-404
Perte de valeur BOX TGV	0	-23
Perte de valeur UGT Trains Spéciaux, Elipsos, Auto Trains	-3	-4
Radiations exceptionnelles d'actifs	-61	-64
Autres provisions	81	
Résultat des sorties des leases	31	12
Autres	-5	-32
Autres	-33	11
Amendes pour pénalités	-69	-7
Accord Qualité Sillons RFF	15	15
Indemnités EUROTUNNEL	0	9
Protocole d'accord Infra cautionnement BNP	0	1
Autres charges et produits divers	21	-7
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-54	-324

Les dépréciations pour pertes de valeurs concernent l'actif et les Engagements Hors Bilan. Le détail est fourni en note 6.2.

Le résultat exceptionnel à fin décembre 2012 est une charge nette de -54 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

- **Plus values nettes de cessions d'actifs 126 M€ dont :**
 - des plus-values sur cessions d'installations fixes corporelles : 119 M€, dont 76 M€ sur des immeubles repris à bail et 43 M€ au titre de cessions immobilières diverses.
 - des plus-values sur cessions de matériel ferroviaire à Akiem : 3,5 M€
- **Amortissements et provisions -147 M€ dont :**
 - Les dépréciations complémentaires sur Infrastructure pour -149 M€ et sur les autos trains et trains spéciaux pour -3 M€.
 - La reprise nette de perte de valeur sur l'UGT Fret pour 31 M€
 - La dotation nette de dépréciations sur l'UGT TGV pour -71 M€
 - Des radiations exceptionnelles pour -61 M€ dont -33 M€ sur les installations fixes et -28 M€ sur le matériel roulant.
 - Une reprise nette des provisions pour risques et charges de 81 M€ qui s'explique par des dénouements favorables de litiges avec les AO (81 M€)
- **D'autres charges exceptionnelles pour -33 M€, dont :**
 - facturation à RFF des défauts de qualité des sillons attribués pour 15 M€
 - compensées par -61 M€ de pénalités à verser suite à la décision de l'Autorité de la concurrence relative au Fret

27 IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Produit d'intégration fiscale	109	110
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) (a)	-200	-155
Impôt sur les Sociétés (b)	-193	-116
Autres (c)	26	14
Total Impôt sur les résultats	-258	-147

- (a) Contribution créée en 2010 pour le financement des Trains d'Equilibre du Territoire (TET)
 (b) L'EPIC SNCF est redevable de l'impôt sur les sociétés depuis 2011
 (c) La rubrique comprend notamment les crédits d'impôt recherche et apprentissage ainsi que l'économie réalisée sur la liquidation de l'impôt sur les sociétés 2011.

Le 1^{er} juillet 1988, l'EPIC SNCF a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code Général des Impôts. Le périmètre de l'intégration fiscale de l'entreprise est constitué de 258 sociétés au 31 décembre 2012 (périmètre déclaré y compris l'EPIC SNCF) dont principalement SNCF Participations, Ermewa Ferroviaire, ICF Novedis, et les filiales françaises des groupes Géodis et de la SNEF.

Aux termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le produit d'intégration fiscale est définitivement acquis à l'EPIC SNCF, société mère du groupe fiscalement intégré.

Au 31 décembre 2012, SNCF constate une charge nette d'impôt sur les résultats de -258 M€ contre une charge de -147 M€ en 2011. Ce montant inclut le produit d'intégration fiscale (109 M€ en 2012 contre 110 M€ en 2011), les crédits d'impôt apprentissage (CIA) qui s'élèvent à 5,5 M€, le crédit d'impôt Recherche (6,9 M€), la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) pour - 200 M€ (charge d'impôt) ainsi qu'une économie liée à la liquidation de l'impôt sur les sociétés 2011.

Après imputation, le montant des déficits reportables du groupe fiscal SNCF au 31 décembre 2012 s'élève à 3 996 M€ (au titre des déficits constitués depuis 1988, date de création du Groupe) contre 4 617 M€ au 31 décembre 2011.

La charge d'impôt sur les sociétés de l'EPIC SNCF s'élève à 193 M€, notamment suite à l'évolution de la législation fiscale qui limite l'imputation des reports déficitaires (de 60% à 50%).

28 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Depuis 2011, l'EPIC SNCF applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

- De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;
- De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :
 - ✓ Les EHB liés au financement de la société,
 - ✓ Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
 - ✓ Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

Par ailleurs, en 2012 la présentation des engagements hors bilan est modifiée par :

- Le reclassement des garanties financières reçues liées à l'exploitation (1 026 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 034 M€ au 31 décembre 2011), des engagements liés au financement (avals et cautions vis-à-vis de tiers externes) vers les engagements liés aux activités opérationnelles.
- Le reclassement des engagements de prévoyance et assimilés (1 209 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 048 M€ au 31/12/2011) des engagements donnés liés au financement vers les engagements donnés liés aux activités opérationnelles.

28.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2012	Clôture 31/12/2011
Engagements liés au financement (reçus)	28.1.1	429	456	0	885	1 960
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		1	0	0	1	1 034
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		18	6	0	24	41
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		0	0	0	0	25
Ligne de crédit bancaires non utilisée		410	450	0	860	860
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	28.1.2	1 468	3 406	766	5 640	4 879
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - matériel ferroviaire		91	485	0	576	1 129
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		46	67	0	113	5
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations		75	366	5	446	532
Autres engagements d'achats d'exploitation		1	0	0	1	0
Location simple matériel ferroviaire		14	31	1	46	46
Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus		731	1 523	140	2 393	2 302
Garanties financières reçues de tiers		313	694	19	1 026	0
Location simple immobilier		104	234	601	939	753
Location Financement matériel ferroviaire		2	6	0	8	9
Promesses de ventes - biens immobiliers		93	0	0	93	102
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		0	0	0	0	0
Autres engagements (reçus)		0	0	0	0	0
Total des Engagements Reçus		1 897	3 862	766	6 525	6 839

28.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 885 M€ au 31 décembre 2012 et correspondent principalement aux lignes de crédit bancaire non utilisées (860 M€), stable par rapport à 2011.

La forte variation constatée sur les avals et cautions reçues de tiers externes (-1 033 M€) correspond au reclassement des garanties financières liées à l'exploitation en engagements reçus liés aux activités opérationnelles.

28.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles sont de 5 640 M€ à fin décembre 2012 et se composent essentiellement de :

➤ **Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – matériel ferroviaire (576 M€ - en baisse de -553 M€)**

Les subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices relatives au matériel ferroviaires diminuent de -553 M€ suite notamment au reclassement de la subvention à recevoir sur le matériel Transilien (451 M€) en « Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus » (cf. ci-dessous).

➤ **Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus (2 393 M€ - en hausse de +91 M€)**

Il s'agit des subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices relatives aux :

- Acquisitions de matériel ferroviaire TER,
- Immobilisations prévues dans la convention Intercités (TET),
- Matériel ferroviaire Transilien éligible à la reprise par le STIF en fin de convention (matériel non amianté).

La hausse de +91 M€ s'explique par le reclassement de la subvention à recevoir sur matériel Transilien en « Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus » compensée par la baisse des engagements sur les conventions TER et Intercités (TET).

➤ **Location simple – immobilier (939 M€ - en hausse de +185 M€)**

Cette rubrique comprend principalement les contrats d'Autorisations d'Occupation Temporaire en gares.

➤ **Garanties financières reçues de tiers (1 026 M€, en hausse de +1 026 M€)**

Cette catégorie n'existait pas au 31 décembre 2011, les garanties financières reçues de tiers étaient déclarées en engagements reçus liés au financement. Au 31 décembre 2012, y sont enregistrées les garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs de l'entreprise (constructeurs de matériel roulant et prestataires de services).

La forte variation constatée s'explique par le reclassement de cet engagement de la catégorie financière à opérationnelle. Au 31 décembre 2011, le montant de ces garanties s'élevaient à 1 034 M€.

28.2 ENGAGEMENTS DONNES

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2012	Clôture 31/12/2011
Engagements liés au financement (donnés)	28.2.1	85	163	1 019	1 267	2 223
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		22	42	8	71	87
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		10	52	1 011	1 073	1 041
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		18	6	0	24	38
Engagements de prévoyance et assimilés		0	0	0	0	1 048
Ligne de crédit bancaire non utilisée		34	64	0	98	9
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	28.2.2	3 190	5 840	2 045	11 075	9 545
Engagements d'achat - matériel ferroviaire	28.2.2.1	571	1 763	494	2 829	5 244
Réservations de sillons		73	0	0	73	70
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation	28.2.2.2	14	5	1	21	11
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		6	9	0	15	19
Engagement d'achats d'immobilisations autres		65	4	0	69	46
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)	28.2.2.2	381	0	0	381	445
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter	28.2.2.3	1 417	2 914	35	4 366	1 307
Garanties financières données à des tiers		44	0	0	44	0
Location simple mobilier		19	10	0	29	27
Location simple matériel ferroviaire	28.2.2.4	133	68	0	202	386
Location Financement		0	0	0	0	16
Location Financement matériel ferroviaire	28.2.2.5	127	310	519	955	1 281
Crédit bail immobilier		4	2	0	6	30
Location simple immobilier		165	462	157	784	563
Promesses de ventes - biens immobiliers		93	0	0	93	102
Engagement de prévoyance et assimilés CRC		78	292	838	1 209	0
Engagements liés au périmètre consolidé (donnés)	28.2.3	0	0	0	0	4
Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (GIE, SNC)		0	0	0	0	4
Autres engagements (donnés)	28.2.4	1	3	0	4	4
Total des Engagements Donnés		3 276	6 006	3 064	12 346	11 776

28.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 1 267 M€ au 31 décembre 2012 et correspondent principalement aux avals et cautions vis-à-vis du personnel (1 073 M€ en hausse de +32 M€).

L'engagement de 1 073 M€ correspond aux cautions accordés au personnel de la SNCF pour l'obtention de prêts dans le cadre de l'acquisition de leur résidence principale.

Statistiquement, le montant des appels en garantie est très faible.

28.2.2 Engagement donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 11 075 M€ et se composent essentiellement de :

28.2.2.1 Engagements d'achat – matériel ferroviaire (2 829 M€ en baisse de -2 415 M€)

Les engagements donnés d'achat de matériel ferroviaire baissent de -2 415 M€ en raison notamment du reclassement du contrat d'acquisitions de matériel ferroviaire de Transilien en « Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter ».

28.2.2.2 Autres engagements d'achat d'exploitation

A compter de 2011, les engagements d'achats d'exploitation réciproques effectués dans le cadre normal des affaires ne sont plus déclarés à l'exception :

- Des clauses contractuelles couvrant l'absence de contrepartie générant des engagements donnés à déclarer dans la rubrique « autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation ». Au 31 décembre 2012, ces engagements s'élèvent à 21 M€ ;
- Des engagements irrévocables portant sur des volumes fermes d'achats de matières premières, c'est-à-dire l'électricité et le gazole de traction. Au 31 décembre 2012, ces engagements sont déclarés dans la rubrique « engagements fermes d'achats de matières premières » et s'élèvent à 381 M€, en baisse de -64 M€ par rapport à 2011.

28.2.2.3 Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter (4 366 M€ en hausse de +3 059 M€)

Les engagements relatifs aux plans prévisionnels d'investissement restant à exécuter correspondent aux montants prévisionnels des engagements d'achats donnés sur projets d'investissement subventionnés par les autorités organisatrices et inscrits dans les conventions signées.

La forte augmentation de la rubrique s'explique notamment par l'inscription du contrat d'acquisitions de matériel ferroviaire de Transilien en « Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter » (engagements d'achat – matériel ferroviaire en 2011).

28.2.2.4 Location simple - matériel ferroviaire (202 M€ en baisse de -184 M€)

Les engagements de location simple de matériel ferroviaire correspondent essentiellement à des locations de locomotives par l'activité Fret. La diminution est liée aux restitutions anticipées de matériel par Fret SNCF à Akiem.

28.2.2.5 Location financement- matériel ferroviaire (955 M€ en baisse de -326 M€)

La variation des engagements relatifs aux locations financement du matériel ferroviaire s'explique principalement par le débouclage total des Pickle leases, de l'un des contrats Service Contract, de quatre des contrats lease UK ainsi que par le débouclage partiel de l'un des leases suédois.

28.2.2.6 Engagements de prévoyance et assimilés (1 209 M€)

Au 31 décembre 2011, les engagements de prévoyance et assimilés étaient déclarés en engagements donnés liés au financement pour 1 048 M€. A compter de 2012, ils sont inscrits en engagements donnés liés aux activités opérationnelles.

Depuis la création de la CPRP SNCF au 30 juin 2007, l'entreprise se trouve engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies. A ce titre, **la SNCF n'est plus tenue de reconnaître d'engagement financier au titre des retraites.**

A compter du 30 juin 2007, **les seules prestations sociales** significatives qui n'entrent pas dans le champ d'application des décrets évoqués ci-dessus et **sur lesquelles la SNCF reste engagée** sont les **rentes accidents du travail, l'action sociale et le régime complémentaire de prévoyance des cadres supérieurs**, ainsi que les **indemnités de fin de contrats de travail (IFC)** qui sont déclarées à partir de 2012, comme un avantage postérieur à l'emploi qui porte engagement.

Les principales hypothèses actuarielles des calculs d'engagements sont les suivantes :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux d'actualisation brut	2,55%	3,80%
Taux d'inflation / revalorisation	2% pour rentes AT et action sociale 3% pour le régime complémentaire des cadres supérieurs et IFC	2% pour rentes AT et action sociale 3% pour le régime complémentaire des cadres supérieurs et IFC
Tables de mortalité	Tables TD88-90 et TGF05 pour les engagements liés aux accidents du travail Tables prospectives par génération TGH05 et TGF05 pour les autres engagements	Tables TD88-90 et TGF05 pour les engagements liés aux accidents du travail Tables prospectives par génération TGH05 et TGF05 pour les autres engagements

➤ Engagements de prévoyance :

Les cadres supérieurs actifs et retraités, affiliés au régime de prévoyance du personnel de la SNCF, conservent un régime complémentaire de prévoyance spécifique géré en interne par l'entreprise. Ce régime constitue un avantage postérieur à l'emploi qui porte engagement. Au 31 décembre 2012, cet engagement est estimé à 55 M€ (contre 45 M€ au 31 décembre 2011).

➤ **Rentes d'accident du travail :**

Les rentes servies aux retraités ou aux conjoints survivants sont considérées par la SNCF comme un complément de retraite. En conséquence, la valeur actuelle probable de ces compléments de retraite est portée en engagements hors bilan. Au 31 décembre 2012, ces engagements s'élèvent à **839 M€** (contre 753 M€ au 31 décembre 2011).

➤ **Action sociale :**

L'entreprise assure elle-même les services d'action sociale qui, hors du cadre SNCF, incombent aux régimes de droit commun. L'essentiel des bénéficiaires des services d'Actions Sociales sont des cheminots retraités. L'analyse du régime d'action sociale dans le cadre de la transition vers les normes IFRS a conduit à identifier des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des aides familiales aux retraités, aides à l'amélioration de l'habitat des pensionnés, charges d'entretien de maisons de retraites pour un montant de **298 M€** au 31 décembre 2012 (contre 250 M€ au 31 décembre 2011)

➤ **Indemnités de fin de contrats de travail**

Tout contractuel quittant volontairement la SNCF pour cause de retraite a droit, s'il compte une ancienneté supérieure à 10 ans, à une indemnité de départ en retraite. Les indemnités de fin de contrats de travail s'élèvent à 16 M€.

➤ **Facilités de circulation :**

Le personnel SNCF (actifs et leurs ayant droit et retraités) bénéficie de facilités de circulation lui permettant de voyager dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché. La SNCF estime que ce dispositif n'a pas d'impact dimensionnant sur ses moyens de production et que le coût moyen marginal de ce dispositif est inférieur à la réservation acquittée par les ayants droits.

➤ **Evolution des engagements entre décembre 2012 et décembre 2011 :**

L'évolution du niveau des engagements entre fin 2011 (1 048 M€) et fin 2012 (1 194 M€) s'explique par :

- Le coût financier lié à la perte d'une année d'actualisation ;
- Le coût des droits acquis lié à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire ;
- Le paiement des prestations ;
- Les écarts actuariels liés à des changements d'hypothèses ou relatifs à des écarts entre les hypothèses retenues et leur réalisation effective au cours de l'année (mortalité, taux de revalorisation) ;
- La déclaration des indemnités de fin de contrats de travail pour le personnel contractuel à compter du 1er janvier 2012.

28.2.3 Engagements donnés liés au périmètre consolidé

Il n'y a plus d'engagement donné lié au périmètre consolidé suite à la sortie de la SNCF du GIE S'Miles le 25 mai 2012.

28.2.4 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 4 M€ au 31 décembre 2012. Il s'agit de l'engagement de la SNCF envers le comité d'entreprise d'investir 50% des plus values de cessions sur biens gérés par le comité d'entreprise dans des biens / activités qui seront gérés par le comité d'entreprise.

29 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES

(En millions d'euros)

Nature des biens financés	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Exercice 2012	Cumul à la clôture	N+1	N+2 à N+5	N+6 et au-delà	Ensemble	
Crédit-bail immobilier	9	168	4	2	0	6	57
Constructions	9	168	4	2	0	6	57
Location-financement Matériel ferroviaire	190	3 716	134	313	519	966	1 342
<i>Pickle Lease</i>	35	539	0	0	0	0	0
<i>Lease-Hold</i>	10	617	10	47	13	70	49
<i>Service Contract</i>	25	1 436	14	40	46	100	824
<i>Lease Néo-zélandais</i>	5	238	5	22	33	60	0
<i>Lease Suedois</i>	41	150	41	163	420	624	469
<i>Lease UK</i>	70	652	57	29	0	86	0
<i>Locations longue durée TER</i>	3	84	7	12	7	27	0
TOTAL	200	3 885	138	315	519	972	1 399

30 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004 – 39 1 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, l'EPIC SNCF accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai et à défaut de leur utilisation, l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Un accord concernant la formation et notamment la mise en œuvre du DIF a été signé en 2005 entre l'EPIC et les organisations syndicales. Cet accord arrivant à expiration en 2008, un nouvel accord a été signé en septembre 2008. Ce précédent accord est également arrivé à expiration en 2011, un nouvel accord a été signé en décembre 2012 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il prend effet à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Une formation est éligible au DIF si elle est utile à la tenue du poste exercé ou envisagé. Les formations indispensables à l'acquisition des compétences nécessaires à la tenue du poste ne relèvent pas du DIF.

Toute action de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou de qualification relève du DIF pour autant :

- qu'elle soit cohérente avec la situation professionnelle de l'agent, son poste de travail, et ses possibilités et perspectives d'évolution dans l'entreprise,
- que l'agent dispose de pré requis nécessaires pour suivre la formation,
- qu'elle ne relève pas de l'obligation de l'employeur,
- qu'elle soit inscrite dans l'offre de formation de l'entreprise.

En application de l'avis n°2004 – F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, les dépenses engagées ne sont soumises à aucun provisionnement. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période.

Au 31 décembre 2012, le cumul des droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élève à 23,7 millions d'heures et le volume d'heures total de formation n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 17,08 millions d'heures.

Au titre des droits accumulés sur les années 2005 à 2012, 1 902 152 heures de formations ont été consommées.

31 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en Euros)	Mazars	PriceWaterhouseCoopers
Honoraires au titre :		
- du contrôle légal des comptes	1 509 500	1 601 000
- des missions de diligences directement liées	814 260	103 748
Total	2 323 760	1 704 748

32 LITIGES

L'entreprise SNCF est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

➤ Litige Fret-DGCCRF

Une enquête a été menée par l'Autorité de la concurrence sur SNCF. Une première notification a été reçue le 28 juillet 2011 avec un certain nombre de griefs tous rejetés en réponse par SNCF principalement au motif que l'atteinte à la concurrence n'est jamais établie. La décision conclusive de l'Autorité de la concurrence a été présentée dans un dernier rapport reçu en mars 2012, maintenant l'intégralité des 13 griefs. SNCF y a répondu juridiquement le 28 mai 2012 en les contestant tous. Elle insistait sur le caractère infondé des griefs et l'absence d'atteinte à la concurrence. L'audience devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est déroulée le 7 septembre 2012 ; la décision a été rendue le 18 décembre 2012. Huit griefs sur les treize initiaux ont été écartés, l'Autorité considérant que les pratiques visées n'étaient pas établies. Pour quatre des cinq griefs retenus, la SNCF a été condamnée à une amende de 61 M€ pour avoir mis en œuvre plusieurs pratiques ayant entravé ou retardé l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché du transport ferroviaire de marchandises. Cette amende a été comptabilisée en résultat exceptionnel sur l'exercice 2012. Concernant le dernier grief, l'Autorité a prononcé une injonction au titre de la politique tarifaire de Fret et imposé que certaines mesures, notamment comptables et commerciales, soient mises en œuvre et effectives à l'issue d'une période de trois ans afin d'objectiver cette politique. SNCF estime que le montant de la sanction pécuniaire prononcée est important au regard des faits en cause. En janvier 2013, SNCF a déposé un recours auprès de l'Autorité de la Concurrence, pour l'ensemble des griefs qui lui ont été notifiés.

33 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Chiffres en M€

SOCIETES	CAPITAL SOCIAL	Capitaux propres avant répartition des résultats	%	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la société	CHIFFRE D'AFFAIRE HT	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	DIVIDENDES ENCAISSES EN 2012
				brute	nette					
I - FILIALES										
ICF	464	591	100%	563	563	207	2	0	6	5
SNCF Habitat (Anciennement SOCRIF)	0	87	100%	0	0	2		0	1	0
S2FIT1	188	195	100%	0	0	0	0	17	6	0
SNCF PARTICIPATIONS	385	2 060	100%	2 527	2 527	374	0	0	-562	0
II - PARTICIPATIONS										
Société du chemin de fer sous marin	NC	NC	50%	0				NC	NC	NC
EUROFIMA	2 154	1 270	23%	24	24			0	28	0
III - PARTICIPATIONS (inférieures à 10% du capital)										
SEM d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST)	3	14	2%	0	0			20	1	NC
SEMAPARISEINE	NC	23	0%	0				10	-5	NC
HIT RAIL BV	NC	3		0				1	0	NC
TELEFACT	NC	4	0%	0				4	0	NC
BUREAU CENTRALE DE CLEARING	NC	0	7%	0				0	0	NC
LA MAISON DES MINES	NC	1	2%	0				0	0	NC
LA MAISON DES POLYTECHNICIENS	NC	2	3%	0				2	0	NC
LOMME SEQUEDIN	NC	NC		0				NC	NC	NC
SEMALY	NC	NC		0				NC	NC	NC
ORLYVAL Service	NC	1	1%	0				10	NC	NC
TOTAL GENERAL				3 115	3 114					

34 PARTIES LIEES

34.1 TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES

Les données chiffrées concernant les filiales consolidées dans le groupe SNCF sont les suivantes :

(En millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Bilan actif		
Participations	3 114	3 115
Créances rattachées à des participations	2 572	2 350
Créances clients et comptes rattachés	222	150
Autres créances	61	54
Total Actif	5 969	5 668
Bilan passif		
Dettes financières	7	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393	344
Autres dettes	60	59
Total Passif	459	443
Résultat financier		
Charges financières	-6	-2
Produits financiers	74	83
Produits des participations	5	5
Résultat financier net	73	86

34.2 AUTRES PARTIES LIEES

SNCF EPIC, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial dont le capital est intégralement détenu par l'Etat Français (via l'Agence des Participations de l'Etat), est lié avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'Etat français.

Considérant que l'objectif ultime est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

SNCF EPIC a retenu comme parties liées :

- L'Etat, pour toutes les relations entretenues avec lui en tant qu'actionnaire ; a contrario, les impôts prélevés dans les règles de droit commun sont exclus du champ des parties liées ;
- Les autorités organisatrices de transport ;
- RFF

34.2.1 Transactions menées avec l'Etat

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'Etat, au sens des ministères, des administrations centrales et des autorités organisatrices de transport, qui sortent du régime de droit commun ; il s'agit :

- Subventions d'exploitation apportées par l'Etat et les Collectivités cf. note 22
- Subventions d'investissement perçues sous la forme de financement par des tiers, principalement des collectivités territoriales, notamment pour le matériel roulant cf. note 14.

34.2.2 Transactions avec les Autorités Organisatrices de Transport

Prestations avec les autorités organisatrices de transport (y compris STIF) comptabilisées en chiffre d'affaires cf. note 20

34.2.3 Transactions réalisées avec d'autres entreprises publiques

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, France Télécom, La Poste,...) sont toutes réalisées à des conditions de marché, à l'exception de celles réalisées de gré à gré avec RFF, pour qui SNCF reste à l'heure actuelle un des principaux clients :

- Péages payés sur le réseau ferroviaire cf. note 21
- Chiffre d'affaires relatif aux travaux entretien et maintenance cf. note 20
- Créances sur RFF cf. note 7.1

S'agissant de transactions entre parties liées dépendantes de l'Etat, le risque de crédit est considéré comme inexistant. Aucune créance douteuse n'est identifiée.

34.2.4 Garanties Eurofima

Eurofima est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. Les immobilisations prises en location financement par l'intermédiaire d'Eurofima sont comptabilisées sur la ligne « autres créances » dans les comptes de l'EPIC SNCF pour 1 933 M€ en valeur brute au 31 décembre 2012 (1 933 M€ au 31 décembre 2011). La valeur de l'emprunt lié à ces financements est de 1 149 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 357 M€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, le capital social d'Eurofima n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de la SNCF restant à appeler s'élève à 281 M€ au 31 décembre 2012 (cf. note 8) et les écarts de conversion sur les titres non libérés sont comptabilisés sur la ligne « écarts de conversion actifs » pour un montant de 108 M€ au 31 décembre 2012 contre 106 M€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 1 651 M€ (1 992 MCHF) au 31 décembre 2012 contre 1 876 M€ (2 280 MCHF) au 31 décembre 2011. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'Eurofima. Par ailleurs, les actionnaires d'Eurofima sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'Etat associé, émetteur de la garantie. Pour SNCF, le montant maximal de cet engagement s'élève à 483,4 M€ au 31 décembre 2012 (montant identique en 2011). L'Etat garantit l'ensemble des obligations de SNCF envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA) SNCF et la garantie donnée par SNCF au titre des contrats de financements).